



## ARRETE MUNICIPAL

### **Prescrivant une enquête publique dans le cadre de la création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux**

Vu les articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 ainsi que R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008 relatif à la législation funéraire ;

Vu l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement

Vu l'avis favorable du 28/06/22 émis par Monsieur Smaïl SLIMANI, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le principe de création d'un nouveau cimetière sur la parcelle C 154 située sur la Commune déléguée de Fourqueux,

Vu la décision n°E22000101/78 du 07 novembre 2022 par laquelle Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Bernard ALEXANDRE aux fonctions de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la création d'un cimetière sur le territoire de Fourqueux ;

Considérant que la commune déléguée de Fourqueux ne compte qu'un cimetière pour accueillir de nouvelle sépulture ;

Considérant que le nombre concession disponible ne répond pas aux stock légal devant l'être ;

Considérant que la parcelle C154 projetée pour la création d'un cimetière se trouve à moins de 35 mètres des habitations riveraines et qu'une autorisation préfectorale précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement est requise.

## ARRÊTONS

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la Commune Déléguée de Fourqueux.

Le projet de création du cimetière permettra de répondre aux attentes réglementaires en matière funéraire en complétant le nombre d'emplacements funéraires disponibles dans le cimetière existant. Il emporte sur la parcelle identifiée pour la réalisation du projet cadastrée section C n° 154 la démolition des

[www.saintgermainenlaye.fr](http://www.saintgermainenlaye.fr)

équipements sportifs existants, la création des espaces de concessions et d'un secteur cinéraire comportant un espace dédié aux cavurnes et un jardin du souvenir, ainsi que les espaces de circulation et d'accueil des usagers du cimetière.

**ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Il s'agit de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, collectivité compétente en matière d'extension, de création, d'aménagement de cimetière, dont le siège se situe au **Centre Administratif** sis 86, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Aurélie CAZAU, Chef du Pôle Environnement, au Centre Administratif, 86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye à l'adresse : [espacepublic@saintgermainenlaye.fr](mailto:espacepublic@saintgermainenlaye.fr)

**ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

> Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, la note de présentation non technique du projet (diagnostic, description, impact, schéma de principe), la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de création du cimetière ;

> Le projet de création du cimetière approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022.

**ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête**

L'enquête publique sera conduite par Monsieur Bernard ALEXANDRE, Ingénieur Aéronautique, désigné par Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le **Centre Administratif** sis 86, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique**

Cette enquête se déroulera du **mardi 10 janvier 2023 au mercredi 25 janvier 2023** inclus, pendant 15 jours consécutifs.

**ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- > **A l'accueil du Centre Administratif** sis 86, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye,
- le lundi de 8h30 à 12h et 13h à 16h,
- du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h30,
- le samedi : de 9h à 12h30.

- > **A l'accueil de la mairie déléguée de Fourqueux** sise 1, Place de la Grille à Fourqueux,
- du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h,
- le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 16h45,
- le samedi de 8h45 à 12h.

En complément, le dossier d'enquête publique sera consultable en version informatique sur le site internet de la Ville <https://www.saintgermainenlaye.fr/>, en continu, pendant la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public tout au long de l'enquête à l'accueil du Centre Administratif (86-88, rue Léon Désoyer à Saint-Germain-en-Laye) lui permettant de consulter le dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique, en version papier, sera accompagné d'un registre d'enquête publique établi sur feuilles non-mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Pour une totale transparence, les observations et propositions du public, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête.

En outre, dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Direction de l'espace public.

**ARTICLE 8 :** Lieux, jour et heures où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public

Monsieur Bernard ALEXANDRE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales lors des permanences suivantes :

- > à la **Mairie déléguée de Fourqueux** le Mardi 10 janvier 2023 de 9h00 à 12h00,
- > au **Centre Administratif de Saint-Germain-en-Laye** le Samedi 21 janvier de 9h00 à 12h00,
- > à la **Mairie déléguée de Fourqueux** le Mercredi 25 janvier 2023 de 14h00 à 17h30.

**ARTICLE 9 :** Autres modalités dans lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- > Sur les registres d'enquête, prévus à cet effet à la Mairie déléguée de Fourqueux, et au Centre Administratif, aux mêmes adresses, jours et heures de mises à disposition du dossier.
- > par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur.
- > par courriel à l'adresse [enquetepublique-cimetiere@saintgermainenlaye.fr](mailto:enquetepublique-cimetiere@saintgermainenlaye.fr)

**ARTICLE 10 :** Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, à la Mairie Déléguée de Fourqueux, sur l'emplacement du futur cimetière, et en différents emplacements du territoire communal, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Commune Nouvelle et diffusé via ses réseaux sociaux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

**ARTICLE 11** : Clôture des registres d'enquête publique

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres déposés au siège de l'enquête publique seront clos, signés par le Commissaire Enquêteur et transmis à celui-ci.

**ARTICLE 12** : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire ou son représentant dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur devra adresser dans un délai d'un mois, après la clôture de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions motivées avec son avis.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

**ARTICLE 13** : Lieux où à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture des Yvelines pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an, au Centre Administratif de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune <https://www.saintgermainenlaye.fr/>, pour y être tenus à disposition du public durant un an.

**ARTICLE 14** : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de création du cimetière, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation de M. le Préfet des Yvelines.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Laye se prononcera, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

**ARTICLE 15** : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- > à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- > à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- > à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12 DEC. 2022

  
Arnaud PÉRICARD